

# Personne physique et personnalité juridique

NAISSANCE

MORT

Foetus

PERSONNALITE JURIDIQUE

Personne décédée

## Protection de l'ENFANT à NAÎTRE

Dès qu'il y a *présomption* de conception

(art. 311 du Code Civil)

Préservation de l'intérêt avant sa naissance :

- Pour les SUCCESSIONS

(art. 725 du Code Civil)

- Pour les DONATIONS

(art. 906 du Code Civil)

VIDEO :

*Principe de droit romain (« Infans conceptus pro nato habetur.. quoties de comodo ejus agitur. »)*

## Acquisition de droits

### ESCLAVE AFFRANCHI

L'Esclave = « chose » ou « bien », au sens juridique d'objet de propriété

(Code Noir de 1685

jusqu'en 1794 et 1802-1848)

L'Esclave, devenu *Affranchi* acquiert la *personnalité juridique* (et perd le statut de

« chose »... car il n'appartient plus à son propriétaire)

Code de l'indigénat : régime juridique d'exception pour les « indigènes » dans les colonies françaises (1881-1946)

Code Civil : Femme « mineure » (1804-1938), droit de vote (1944), indépendance financière sans contrôle marital (1965)

## Perte de droits

### « MORT CIVILE »

Peine accessoire qui *supprime la jouissance de droits civils* :

perte de patrimoine, dissolution du mariage, etc.

(Ancien Régime et

Code Pénal jusqu'en 1854)

Interdiction de

### DROITS CIVIQUES

(art.131-26 Code Pénal)

## DROIT MORAL de « l'AUTEUR »

Préservation des intérêts moraux d'un défunt

par transmission aux ayants-droit d'une *propriété intellectuelle*

(Code de la propriété intellectuelle)

et

« *droit de publication posthume* »

article L.123-4 du CPI

# Thème : **Personne physique et personnalité juridique**

*A SUIVRE ...*

*en lien avec les questions de bioéthique*

**1 – Statut juridique de la vie avant la naissance**

**2 – Statut juridique du corps en vie après la naissance**

**3 – La mort comme processus juridique**